

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé: GUERRIEN Marc.

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO Monsieur Philippe ALLAIN Madame Zakia BOUZIDI Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Jérôme LEGENDRE Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Guillaume GODIN Madame Sandrine DESIR

Madame Mizgin OZHAN Madame Kourtoum SACKHO

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS Monsieur Zayen CHIKHDENE Madame Yasmina BAZIZ Madame Solène DA SILVA

Monsieur Cédric SCHROEDER Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Franck LE ROY Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Madame Maria Elisabete GONCALVES Monsieur Massinissa HOCINE PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER Monsieur Damien BIDAL Madame Margaux HOUIS Monsieur Jean-Paul GILLY

Monsieur Dominique HE Madame Ling LENZI

Monsieur Zishan BUTT Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Madame Soizig NEDELEC Monsieur Anthony DAGUET Monsieur Yonel COHEN-HADRIA Madame Katalyne BELAIR

Madame Nabila DJEBBARI Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Délibération relative au versement des aides financières pour l'achat d'un vélo mécanique d'occasion ou neuf

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal adopté par délibération n°23 du Conseil municipal du 9 mars 2023 ;

Vu l'instauration d'un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique d'occasion ou neuf par délibération n°73 du Conseil municipal du 25 mai 2023 ;

Vu les demandes d'aide à l'achat réceptionnées depuis le lancement du dispositif ;

Considérant que le dispositif s'applique aux vélos mécaniques achetés à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le montant de l'aide est fixé à 50€ pour un vélo d'occasion et 100€ pour un vélo neuf ;

Considérant que l'aide est attribuée à une personne physique majeure résidant à Aubervilliers et ne peut être une personne morale ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour cette première année est de 20 000€ ;

Considérant que la Commission d'examen des demandes d'aide a validé l'intégralité des demandes éligibles ;

Adoption à la majorité par 42 pour , 6 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA)

DELIBERE:

APPROUVE l'allocation des aides aux habitants au titre du dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique d'occasion ou neuf selon la liste annexée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le bénéficiaire s'engage à ne percevoir qu'une seule fois l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo mécanique par foyer et de ne pas céder le vélo acheté grâce au dispositif dans les 3 ans suivant son achat, conformément aux dispositifs de la convention jointe à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20231117-Imc133522A-DE-1-1

Publiée le : 28/11/23

Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire, Aug

Karine FRANÇLE